* F

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

22/001/TERM11/OP06/

Partie à découper lors de la cession ou de la destruction du véhicule

N° IMMATRICULATION (A)	DATE	DATE DE 1re MISE EN CIRCULATION (B)
2429 WL 22	20/09/2002	20/09/2002

NOM (C) Prénoms (D) MAIRIE DE PERROS GUIREC
NOM d'usage

DOMICILE (E) HOTEL DE VILLE
COMMUNE 168 22700 PERROS GUIREC

GENRE	MARQUE (F)	TYPE
CTTE	FORD	FMAYD2FADA

N° dans la SÉRIE du TYPE (G)	CARROSSERIE	EN.	PUISS.	Pl. ass.
WF0AXXBDFA2T34512	FOURGON	GO	8	003

LARG.	SURF.	POIDS T.C.	POIDS à vide	POIDS T.R.	Br. (dBA)	Rég. mot. (tr/mn)
2M00	10M7	3T210	2T300	5T210	87	3000

DATE et N° CERTIFICAT PRÉCÉDENT
NEUF

DROITS PAYÉS SUR ETAT

TAXE RÉGION	208,00 E
TAXE PARAFISC.	28,00 E
TOTAL	236,00 E

DATES VISITES TECHNIQUES (Application des articles R. 117-1 à R. 122 du Code de la Route)

VISITE
AVANT LE 20/09/2006
(SAUF REGT. SPEC.)

Pour le Préfet
et par délégation,
l'Attaché, Chef du Bureau

Le préfet,

Philippe BOUGUENNEC

02cv 05028

~~MODÈLE 1988~~

ANNEXE VII

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour l'immatriculation)

Carrosserie Industrielle
S.A.R.L. LE VAILLANT
Z.A. du Fournello - 22170 PLOUAGAT
Tél. 02 96 74 11 04
Fax 02 96 74 34 96
SIRET 391 921 574 00011 - APE 342 A

Le constructeur, soussigné ..... Inscrit sous le n° 3111 ou le n° 3114 du code APE (1)

Le carrossier-constructeur, soussigné ..... Inscrit sous le n° 3115 du code APE (1)

demeurant à : ..... Tél. : .....

déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) : .....

.....

.....

la carrosserie suivante : .....

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation :
- Le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61, R.62, R.82 à R.94, R.98 à R.102 et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.
- Le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X = 1,05 m), satisfait aux limites minimale (1,044 m) et maximale (1,30 m) fixées par le constructeur : - dans sa notice descriptive (1)
  - dans l'accord joint de son service technique (1)

  et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- Les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- La largeur du véhicule (2,50 m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (2,50 m).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTÉRISTIQUES DU VEHICULE (2) :

Genre (3) : CTTE

Carrosserie (4) : FOURGON

Marque : FORD

Type : FTAFD2FA9A

N° d'identification : WF0AXXBDFA2T34512

Nombre de places assises (conducteur compris) : 3

Empattement : F = 3137 m

F' (5) = ... m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :

Longueur L = 536 m

Largeur ℓ = 250 m

Surface L x ℓ = 10,7 m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur utile du chargement : T = 270 m

Porte à faux arrière du véhicule : X = 132 m

Longueur des ferrures et charnières : c = 0,87 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :

Y = 0,30 m

Porte à faux arrière utile : $X_u = \frac{T}{2} - Y$ = 1,05 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' — Y = 288,7 m

- Poids total autorisé en charge : PTAC = 3210 kg
- **Poids à vide** (avec carrosserie) (6) = ... kg

  PV = PC + M + Ca = 2350 kg

  PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.

  M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.

  Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque) :

  PV. AV = 1280 kg
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6)

  PV. AR = 970 kg
- Poids du conducteur et des passagers :

  p : 75 kg x (conducteur + passagers) = 225 kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant (7)

  (cas de cabine avancée) (1) : p. AV = p = ... kg

  (cas de cabine normale) (1) : p. AV = $\frac{2p}{3}$ = 150 kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière (7)

  (cas de cabine avancée) (1) : p. AR = 0 kg

  (cas de cabine normale) (1) : p. AR = $\frac{p}{3}$ = 75 kg
- Chargement : Ch = PTAC — PV — p. = 685 kg

(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir notice descriptive.
(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
(4) La carrosserie indiquée doit être à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.
(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(7) Dans le cas de cabine «hors série» p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.